

Le territoire, les représentations sociales des espaces forestiers, la valorisation des coutumes et la gestion de la forêt classée des Monts Kouffé au Centre du Bénin

Ir. Sèhounkpindo Gaston AKOUEHOU

INRAB, Institut de recherche agronomique du Bénin, 02 BP 1422 Gbégamey Cotonou
République du Bénin – Mel : akouehougas@yahoo.fr

Résumé — Le territoire, les représentations sociales des espaces forestiers, la valorisation des coutumes et la gestion de la forêt classée des Monts Kouffé au Centre du Bénin. La gestion des espaces forestiers en Afrique au Sud du Sahara est basée depuis 1935 sur un ensemble de textes juridiques ou institutionnels. Ces complexes forestiers délimités et classés par l'Etat constituent des espaces enchevêtrés de droits et d'usages coutumiers. La polyvalence et la complémentarité des usages marquent fortement ces terres forestières qui agrègent une multitude d'acteurs qui ont différentes représentations sociales de ces espaces. L'une des caractéristiques essentielles de ces espaces forestiers au sud du Sahara est qu'ils sont des biens coutumiers dont les droits de propriété sont officiellement détenus par l'Etat qui n'a pas les moyens de sa politique de gestion conservatoire. Pour rendre compte de cette situation au Centre Bénin, la démarche utilisée pour faire ce diagnostic consiste à analyser les modes de gestion de ces ressources forestières par rapport au rôle de la coutume en milieu Maxi et Nagot du Centre Bénin.

Abstract — The territory, Socials representations of forest, the mores and institutional management : The case of forest in the Kouffé Mountains at the Centre of Benin. Kouffé mountain forest is a dry formation of transition between Guinean zone at the south and the soudanien zone at the north. This specificity of forest mosaic and the savannas gives to the region of the centre of Benin, a special ecosystem with a biodiversity where the management constitute an important economic context. To study the logic of the different partners of a forest is to analyze and to appreciate the way where each partner does his technical-economic activities and the social relationships produced by the production systems. The observation method used is based on interviews and questionnaires. It is completed by forest observations and economic approaches. The results of this work show that analysis of the reports between the different Groups of partners is defined by the role of each group in the technical-economic process of product elaboration. The problems with forest management come from disagreement and differences to the access, control and use of natural resources –forest, water, and soil- by different populations. Also, State with its forest management politic, does not take into account the priorities of different groups. Inside this partners group, socio-economic consideration play and important role in the social structure of the biodiversity management problem.

Contexte, problème de foresterie et méthode d'observation

A l'instar des pays forestiers de l'Afrique occidentale, le Bénin a un couvert forestier caractérisé par un climat soudano-guinéen. La végétation du Bénin a été fortement altérée par l'agriculture sur brûlis et de grandes surfaces de forêts de haute futaie ont été défrichées. La formation forestière restante est

principalement concentrée dans le sud-est du pays, près de Kétou, au centre et se subdivise en forêt semi-décidue et de savane soudano-guinéenne. *Triplochiton scleroxylon*, *Terminalia grandifolia*, *terminalia senegalensis*, *Antiaris africana* *Chlorophora excelsa* et *Isobertia doka* sont les représentants floristiques les plus répandus de la première formation forestière. 50 % du territoire est occupé par la savane dans la partie nord, qui est selon le cas issue de la régénération des forêts défrichées, ou constituée de boisement naturel de type soudanien. La formation forestière de transition du Centre Bénin se caractérise par *Anogeissus leiocarpus* *Azela africana* et la zone soudanienne du nord par *Isobertia doka* et *Vitellaria paradoxa*. Le Bénin a un modeste domaine de plantations forestières domaniales principalement composé de *Tectona grandis* et *Anacardium occidentale*. Plus de 2% de la superficie totale des terres est protégée dans deux parcs nationaux (y compris le Parc transnational W du Niger) et quelques autres zones du domaine forestier protégées.

Situé entre le 8^e et le 9^e de latitude nord, la région du Centre Bénin, cadre de cette étude, est représentée par l'ancien royaume « d'Ijéḡḡe¹ » fondé par les migrants Yorouba et dont une partie (secteur de Savalou Logozohè) a été conquise au XVIII^e siècle par des envahisseurs Maxi en provenance du Zou Est (Agonli). Elle recouvre les sous-préfectures de Bantè, Savalou, Ouessè, Glazoué et la partie méridionale de Bassila. C'est une région de transition entre la zone guinéenne au sud et soudanienne au nord. La population relativement hétérogène se compose de Maxi, d'Ica, (Manigri pour ce qui concerne les autochtones), les Lokpa, les Kabiè, les Batambaribè, les Fon, les Adja et les Holli.

Le complexe forestier des Monts Kouffé, d'une superficie de 180 300 ha, se trouve au centre du Bénin, à cheval sur les sous-préfectures de Bantè, Bassila, Ouesè et Glazoué. Il constitue une source de revenus pour les populations rurales, un cadre de vie dépositaire d'un patrimoine culturel et spirituel de savoirs traditionnels liés à la forêt². Dans les villages riverains de ce complexe forestier de l'Etat, il existe un nombre important de groupes d'acteurs. Chaque groupe stratégique défend son intérêt, ses enjeux et ses représentations sociales de cet espace dans une logique de rentabilité individuelle. Les questions auxquelles doit répondre ce travail sont : quels sont les différents modes de gestion des ressources naturelles au centre du Bénin? Quelles sont les représentations sociales des acteurs locaux de la forêt et dans quelle mesure les savoirs locaux, les coutumes et la tradition peuvent-ils contribuer à la mise en place d'un cadre normal de gestion communautaire et durable de cette classée au centre du Bénin ?

L'étude des représentations sociales des ressources forestières impose des outils pluridisciplinaires parce qu'il s'agit de voir les ressources sur le plan territorial. La notion de « territoire » est comprise, ici, comme un système construit socialement par différents acteurs pour la production et la reproduction sociale (Akouehou, 2002).

Pour répondre à ces différents questionnements, les méthodes utilisées s'appuient essentiellement sur des questionnaires et un entretien semi-directif auprès de 120 acteurs dont 28 % sont des chefs de terre appelés *Ballè* en milieu Nagot et *Hinnougan* en milieu maxi du centre Bénin. L'analyse des discours relevés au cours des entretiens consiste à utiliser un tableau à double entrée, comportant sur la ligne les différents thèmes de l'enquête et dans la colonne les différents types d'acteurs. L'interprétation des discours consiste dans un premier temps à lire chaque entretien (lecture horizontale du tableau) et à relier le discours des interlocuteurs à leurs caractéristiques particulières, à repérer la cohérence ou la contradiction entre les différents thèmes abordés, à interpréter les indicateurs porteurs de sens. Dans un second temps, on procède à une lecture verticale du tableau qui permet de comparer les entretiens entre eux pour chaque thème, en gardant toujours en mémoire le point de vue de chaque interlocuteur.

Les modes traditionnels de gestion des ressources naturelles et la logique de l'Etat

La forêt classée des Monts Kouffé mobilise une multitude d'acteurs. Chaque type d'acteur porte un système de production et de représentation sociale de la forêt qui varie selon ses intérêts.

¹ Adam. K.S., Boko M. 1983. Le Bénin. SODIMAS. Université nationale du Bénin. Paris, EDICEF. 95 p.

² Traditional forest related knowleges dans le jargon international.

Les représentations sociales et la gestion coutumière des ressources naturelles

Les communautés locales Nagot et Maxi parce qu'elles se considèrent comme les premiers occupants de la région des Monts Kouffé, s'identifient à cette forêt et ont implicitement une représentation sociale très forte. Un Ballè de Bantè disait « *cet espace est le lieu ou nos grands parents ont versé leur sang contre l'envahisseurs Fon de Dahomé* ». Un autre pouvait ajouter « *c'est le lieu ou le fondateur de notre coutume, le Hinnougan a été enterré* » et un chef féticheur ajoute « *c'est notre lieu de prière, de la protection* ». Alors que pour les allochtones Lokpa, Kabiè Otamari, Fon et Holli, c'est une réserve de terre, pour les pasteurs sédentaires ou transhumants, cette végétation de galeries des différents interfluves est une ressource pastorale dont le seul et principal propriétaire est Dieu.

Pour les exploitants, c'est seulement une ressource ligneuse tarissable dont chacun doit prendre sa part pour aller ailleurs (une autre forêt). Un exploitant originaire de Bohicon disait dans son discours « *c'est le seul espace où il y a encore du bois au bois, que l'Administration nous laisse cette forêt* ».

Alors que pour l'Etat colonial, cette forêt, « est une terre vacante qu'il faut protéger », dès lors qu'elle peut procurer des recettes publiques, elle devient une ressource financière, et donc un enjeu politico-économique fondamental. Ces différentes perceptions socio-économiques des acteurs montrent les difficultés de l'élaboration de normes en foresterie communautaire en Afrique au Sud du Sahara. Les entretiens ont montré que malgré les différentes évolutions politiques depuis l'indépendance au Bénin, les Ballè ou Hinnougan ont su garder leur logique de gestion de l'espace.

En effet, le système *Ballè/Tonhoungan (Hinnougan)* est une forme d'organisation de chefs traditionnels qui protège les espaces forestiers et l'environnement. On ne défriche qu'après l'autorisation du « Ballè » en pays Nagot et « Hinnougan » en pays Maxi. Ainsi les décisions de défrichement sont prises sans influence extérieure. Il y a le respect de la divinité et certains arbres sont vénérés et respectés par les communautés : c'est le cas du *Mélicia exselsa (Loko vodoun)*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra (Houti)*. Leur prélèvement est conditionné par l'avis du chef « Ballè » ou « Hinnougan », gestionnaire des ressources naturelles, qui est aidé par ses conseillers. Ce sont des institutions traditionnelles qui connaissent le terroir de chaque village, de chaque branche de lignage, les limites des territoires villageois. Ces chefs de terre ont été utilisés par l'administration coloniale pour délimiter les forêts classées au Bénin.³

Selon *Cornevin (1981)*, « l'institution la plus remarquable paraît avoir été en milieu Maxi et Fon, celle de Hin-Nou-Gan, chef de lignage dont le rôle est à la fois juridique et social, domestique et culturel ». Le Hinnougan en pays Maxi et le Ballè en pays Nagot représente le chef de la collectivité. En milieu Maxi, le Hin-Nou-Gan est assisté par des « *Tassi-Non* » qui sont les filles les plus âgées du lignage. Mais comment sont gérées les différentes composantes des espaces forestiers ?

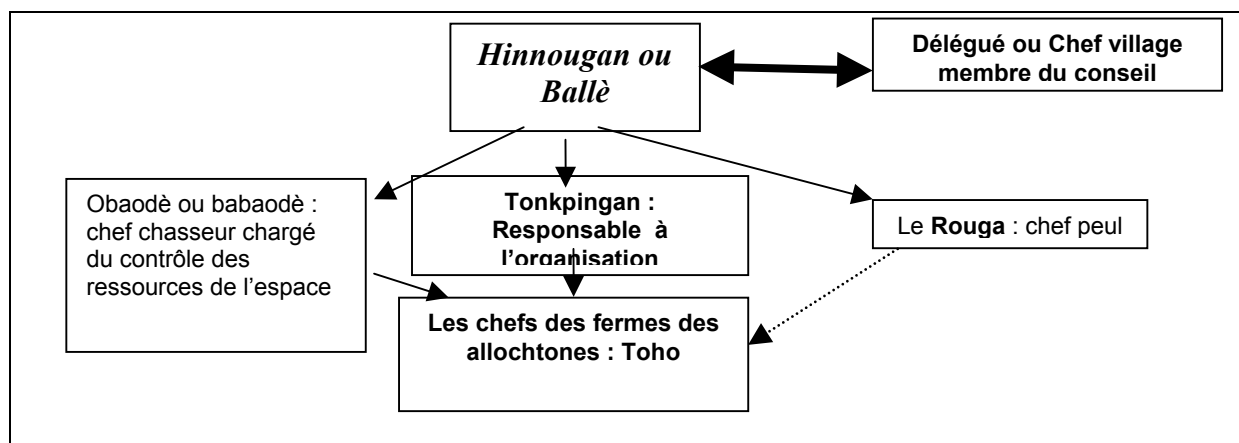


Figure 1. L'organisation et la gestion des ressources naturelles

Au Centre du Bénin, les différentes composantes de l'environnement sont perçues consciemment ou inconsciemment sous un angle *cosmogonique* par les sociétés rurales. La « terre », dont la fécondité assure l'alimentation, est perçue comme une divinité féminine. Le ciel, plus lointain et porteur de pluie

³ Ils connaissent mieux les limites des forêts classées.

féconde, est considéré comme un dieu mâle (Vaudou *Hèvioxo* chez les Maxi). L'Iroko (*Milicia excelsa*) appelé « Lokovaudoun » par les Maxi et Fon ou « Loko » et arbre fétiche, « Roi des arbres », peut être, en fonction de sa forme, de la distance à laquelle il se trouve des cases, un intermédiaire entre les deux divinités majeures que sont le ciel et la terre.

Lorsque des arbres sont regroupés en îlots forestiers, ils deviennent le domaine des génies de la forêt, bienfaisants ou malfaisants, dans lequel certains animaux sauvages jouent aussi des rôles. C'est aussi là où se passent certains accords entre les hommes et les esprits des ancêtres (lieu d'initiation). Considérés comme des éléments divins, l'espace et tout son contenu (terre, arbres, eau) ne sont nullement appropriables par un seul individu. L'espace constitue un patrimoine appartenant aux ancêtres vivant au ciel (*Hinnou en Maxi ou Fon*), qui en ont confié selon l'analyse des discours « la gestion d'usage à leurs descendants vivant encore sur la terre. A ce titre, le chef de terre, le *Ballè* ou *Hinnougan*, ne peut aliéner définitivement ce patrimoine au profit d'un tiers individuel ou collectif ».

Dans la quasi-totalité des traditions Maxi et Nagot du Centre Bénin, la concession d'un droit d'usage sur un espace, généralement octroyée à *celui qui en fait la demande* est assortie de divers interdits portant notamment sur les arbres, le sol. L'espace forme un tout, il regroupe l'espace agricole et l'espace forestier. Selon un vieux de Cinquante environ : « *la forêt sacrée est une forêt dans laquelle les villageois font des cérémonies pour entrer en contact avec les dieux et les ancêtres défunts. C'est le lieu de prière pour demander la pluie, la victoire en période de guerre, la protection et la grâce* ».

Ainsi, la forêt est une représentation ethnomythologique, qui abrite le panthéon des dieux protecteurs du village. Selon Kokou (1998) : « leurs totems et les représentations matérielles sont variés : la panthère, le python royal ⁴. Les animaux et les plantes totem deviennent sacrés et vénérés au même titre que la forêt (il existe des jours précis pour se rendre dans la forêt) ». C'est dans les forêts sacrées que certains chefs traditionnels Nagot sont intronisés, c'est l'endroit où les ancêtres ont installé les dieux protecteurs quand ils choisissaient la terre d'accueil qui est devenue le village ⁵.

Les forêts sont sous l'autorité du chef coutumier ou d'un descendant du premier occupant des villages. C'est à lui qu'il faut demander l'autorisation de tout prélèvement. Il instaure une réglementation interdisant l'abattage des grands arbres sauf pour des usages publics : construction d'école, dispensaire, construction de pirogue.

Tout ce qui précède montre que les populations rurales riveraines des Monts Kouffé ont alors une notion de l'importance de la forêt et élaborent leurs propres normes de gestion ou de protection qui souvent ne sont pas en contradiction avec celles préconisées par la loi. La question sous-jacente est de savoir si ces représentations et coutumes peuvent faire l'objet de normes capables de s'imposer à l'ensemble des groupes d'acteurs impliqués dans la gestion de la forêt en milieu Nagot ou Maxi du département des collines ?

Par ailleurs, les aspects juridiques de l'espace sont inadéquats à saisir les rapports qui, dans cette civilisation agraire, lient l'homme à la terre, unissent les gens d'un même village, les habitants d'un même territoire. La classification juridique n'a pas pris en compte la dimension spirituelle des rapports humains et « la poly-utilisation » de l'espace ⁶. Elle s'élabore essentiellement à partir de l'Etat et de ses sujets individuels. Ainsi l'analyse des différentes approches de la protection de la faune et de la flore utilisées par l'administration permet de dire que « l'absence d'évolution des textes législatifs dans le sens d'une adaptation aux conditions socioculturelles et économiques locales et d'une intégration des normes coutumières conduit les populations à ne voir dans ces mesures qu'une façon de les priver du seul moyen de subsistance dont elles disposent » (Buttoud, 1995).

En effet, la laïcité du droit fait de la terre forestière un objet d'appropriation et de commerce, individuel et égalitaire qui, privatisant les rapports entre particuliers, ignore les liens de dépendance hiérarchique et de solidarité communautaire au sein des divers groupes locaux qui existent dans la société globale. Le code forestier de tous les temps ne parlera des traditions ni au passé, comme si elles avaient cessé d'exister, ni au présent, comme si, ayant de tout temps existé, elles étaient inchangées. La rationalité technique occidentale vient rompre les fils qui relient les individus, le peuple avec ses traditions.

⁴ Cela est fondamentalement révélateur dans la mythologie des Evé du sud Bénin et du Togo, avec des espèces végétales telles que : *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, *Ceiba pentandra*.

⁵ Pour parler des ORO en pays Nagot ou Babalaké en pays Maxi.

⁶ Décrit par Rossi Georges (1998).

Mais, faut-il parler de l'introduction de la monnaie, des technologies au service d'une économie marchande, du développement d'une agriculture spéculative d'exportation qui transforme la valeur d'usage de la terre en valeur d'échange, et le produit de subsistance en marchandise ?

L'espace est au plan social et ethnique, un bien dont la valeur est fonction de la relation que l'homme entretient avec lui, relation qui diffère selon qu'il s'agit de l'espace sauvage ou civilisé, de l'espace à l'intérieur ou à l'extérieur du terroir villageois, de l'espace exploité par le groupe domestique (ou villa-geois) ou par l'individu, de l'espace cultivé par l'homme ou par la femme. L'espace forestier en pays Maxi ou Nagot participe au système de relations sociales et de production car les droits sur les espaces agri-oles et forestiers sont fonction de la position occupée par les individus dans l'organisation sociale, politi-que, économique et religieuse. Le statut des terres ou espaces forestiers connote celui des personnes.

Au plan mythique, la prise de possession d'une terre inoccupée s'accompagne d'un rituel de fondation, où le premier défricheur doit obtenir l'accord des puissances spirituelles qui y résident. Il se reconnaît leur débiteur et contracte envers elles une dette de reconnaissance en tous points comparable à celle que le futur mari contracte vis-à-vis de ses beaux parents, lors du pacte matrimonial. Un lien vital indissoluble est ainsi noué entre le défricheur, son groupe et la terre défrichée. Cette alliance fait du premier occupant l'ancêtre (représenté par le chef de lignage appelé *Hinnougan* en Maxi et *Ballè* en Nagot) le bien de sa lignée, sur lequel ses descendants exercent une maîtrise imprescriptible et inaliénable.

Les droits sur la terre ou l'espace forestier se transmettent toujours dans la lignée du fondateur. Ils ne peuvent s'éteindre tant qu'il y a des descendants qui en revendiquent l'usage et ne peuvent être cédés sans leur accord, de façon définitive, à des étrangers, c'est-à-dire des allochtones. Ainsi, par la médiation des esprits ancestraux, le groupe parental se trouve doublement rattaché à la terre, de telle sorte que les deux liens se complètent et se renforcent. Dans ces conditions, la terre forestière ne constitue-t-elle pas un élément fondamental dans le vécu des populations du Centre Bénin ?

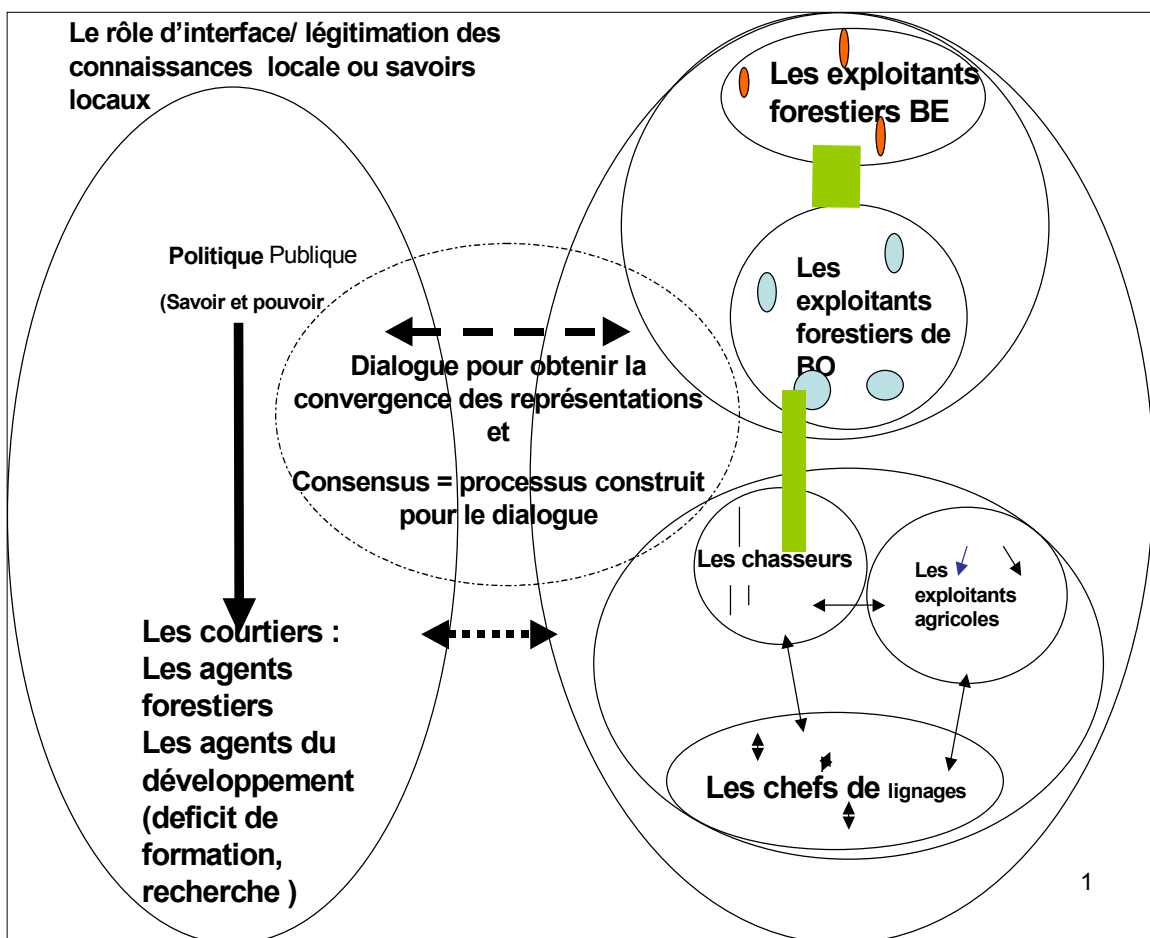


Figure 2. Convergence et divergence des représentations territoriales.

La logique de l'Etat et la gestion des ressources forestières

Le concept de forêt classée désigne un espace spécifique de production du bois ou de protection des versants enregistré et borné comme domaine de l'Etat. C'est un espace vacant sans maître délimité et classée selon la procédure décrite dans l'article 4 la loi 93-009 du 2 juillet 1993. A l'origine, dans le décret du 4 juillet 1935, les forêts classées et les forêts protégées faisaient partie du domaine privé de l'Etat. Par la suite, les forêts protégées ont pu être exclues du domaine de l'Etat, puisque n'ayant pas été enregistrées. Le domaine forestier protégé est simplement défini par opposition au domaine forestier classé comme n'ayant pas fait l'objet d'un classement. Le code forestier promulgué dans les pays de l'Afrique occidentale sèche par l'administration coloniale est un exemple de l'approche répressive utilisée depuis les indépendances par l'Etat. Ainsi, l'Etat réglemente, de façon intensive, l'utilisation des ressources de la forêt ainsi que d'autres utilisations de la terre potentiellement compétitives, y compris le pâturage et les espaces cultivés.

La gestion est réalisée simplement par les réglementations des usages paysans. Aucun plan rigoureux de gestion de forêt n'est exécuté au Bénin depuis les indépendances. Mais, d'importantes ressources financières sont allouées chaque année aux Directions départementales des forêts pour l'entretien et la protection des plantations domaniales. Cependant, peu de ressources sont affectées à la vulgarisation forestière⁷. L'administration forestière revêt le caractère d'unités paramilitaires, et les agents forestiers se voient attribuer de vastes pouvoirs de police. L'une des conséquences importantes de l'hypothèse que l'Etat possède les ressources communes est que les institutions locales perdent leurs droits légaux à contrôler l'utilisation de ces ressources. Ce qui favorise l'évolution de certains groupes stratégiques en dehors d'un cadre juridique adéquat (des micro-entreprises informelles d'exploitation forestière de bois d'oeuvre existent depuis une dizaine d'années sans être enregistrées par l'administration forestière) du fait de l'inefficacité de la structure publique de contrôle et de gestion des ressources naturelles.

La conséquence la plus immédiate de l'Etat « propriétaire des forêts » est un arrêt du contrôle au niveau territorial par les chefs coutumiers (*Hinnougan* ou *Ballè*)⁸. En maints endroits, l'utilisation des ressources (qui étaient auparavant suffisantes pour subvenir aux besoins des communautés locales) a cédé la place à une surexploitation par des allochtones (producteurs de charbon de bois et bois d'oeuvre). Les populations n'ont plus le contrôle immédiat des terres et des ressources forestières.

L'Etat monopolise les espaces dits domaniaux, déniait ainsi le droit coutumier, mais aussi son existence juridique. Cette monopolisation étatique des terres conduit à une situation d'accès libre de fait : notamment en matière de gestion des ressources naturelles car l'Etat n'a pas les moyens nécessaires pour appliquer cette politique de contrôle centralisé des forêts. Mais, largement remise en cause après les années 90, cette situation conduit à encourager la propriété privée et la gestion participative considérées comme les seules solutions à l'accès libre : tragédie ou utopie pour ces communautés ?

Dans quelle mesure la coutume peut-elle contribuer à une définition de normes dans le cadre d'une gestion collective et durable de forêt au Centre du Bénin?

Comment valoriser la coutume pour une gestion durable des forêts ?

La coutume selon un instituteur reconverti en agriculteur dans la commune de Bantè : « est un ensemble de pratiques individuelles ou collectives, l'ensemble des règles orales des sociétés locales traditionnelles, des habitudes, des représentations sociales acceptées par l'ensemble de la société locales ». Pour comprendre ce que la coutume peut apporter à la *gestion durable*⁹ des ressources naturelles, revoyons les différentes logiques et les différentes formes d'organisation artificielles mises en place dans le cadre de l'approche participative en foresterie au Bénin.

D'abord, les modes d'organisation en tant que solutions construites artificiellement constituent en Afrique noire une autre forme de gestion collective de la forêt. Ces modes de gestion sont

⁷ Près de dix millions de francs Cfa par an sont mis à la disposition des DFPRN pour la protection et l'entretien des plantations (voir le rôle des régisseurs)

⁸ Hinnougan (chef de lignage chez les Maxi) Ballè (chef de lignage en pays Nagot).

⁹ Gestion durable : de nature à durer longtemps, constant, permanent et stable. (Larousse). C'est une gestion qui répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Bruntland 1987) entériné lors de la conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement à Rio en 1992.

caractérisés par des associations montées de toute pièce par les forestiers pour dit-on associer les populations avec un statut foncier fondé sur la juxtaposition des propriétés incompatible aux logiques coutumières basées sur la superposition d'usages. Tant que des réformes peu difficiles à mettre en œuvre et qui tiennent compte des priorités rurales, ne sont pas opérées pour remédier à ce décalage, l'insécurité foncière ne favorisera pas des pratiques engageant leurs auteurs sur le long terme. D'autant que beaucoup d'initiatives locales prises par l'administration pour responsabiliser ou faire participer les paysans notamment dans certaines actions forestières villageoises ont échoué. Il est nécessaire de changer de logique politique en matière de gestion des ressources naturelles.

De même, l'approche participative répétée comme un leitmotiv finit par se limiter à une sorte d'acceptation passive d'un système conçu par les forestiers qui n'est pas conforme aux intérêts des populations rurales riveraines. Car cette nouvelle approche n'empêche nullement les exploitations frauduleuses ni l'occupation abusive des forêts pour l'installation des cultures spéculatives (les exemples de participative de la forêt de Toui-Kilibo au centre du Bénin, de Goungoun et de Gbésaka dans la Sota au nord-est sont édifiants). On remplace les brigades forestières par des comités paysans de gestion de la forêt. Ces comités connaissent très peu ce pourquoi ils ont été choisis par le forestier. D'autres deviennent simplement les agents d'informations ou les indicateurs du chef de poste forestier, qui signalent ceux qui rentrent ou sortent de la forêt en l'absence de ce dernier¹⁰.

Ces associations paysannes de gestion de la forêt n'empêchent nullement le forestier de demeurer comme un « gendarme » posté à l'orée de la forêt comme au passé, repoussant délibérément toute sollicitation des ressources, comme un « brigadier » verbalisant tout contrevenant et percevant des taxes et redevances au bénéfice de l'Etat, « voire à son propre compte au détriment du trésor public ». Cette fois, le forestier est aidé par un paysan qu'il a choisi lui-même au nom de ce qu'il appelle approche participative.

Pour la quasi-totalité des cadres forestiers interviewés, la nécessité de faire appel aux acteurs locaux devient fondamentale. La participation des populations à la gestion des forêts est incontournable. C'est pourquoi le projet actuel de l'administration forestière est la gestion participative de la forêt par la mise en place de coopératives ou associations paysannes à l'image de ce qui se passe ici et là en Afrique et qui constitue le « maître-mot en matière » de développement rural durable : la participation paysanne. D'emblée se pose la question de savoir si l'approche participative comme approche actuelle de développement socio-économique du monde rural impulsé et entretenu par les administrations au Sud du Sahara constitue un réel outil de gestion durable des espaces forestiers ?

Des plans de gestion participative de quelques forêts de la zone septentrionale du Bénin ont été établis par les techniciens¹¹ et soumis aux populations, les autorités politiques à l'image de ce qui se passe dans le cadre de la gestion des forêts de la SODEFOR en Côte d'Ivoire. Ces décisions sont ensuite introduites à l'Assemblée nationale pour acquérir la force d'une loi de la République. Est-ce que cette forme de participation résout le problème d'exclusion des populations de la gestion de forêt ?

En effet, il est mentionné dans la politique forestière nationale, que l'aménagement forestier doit privilégier une approche holistique et intégrée et que les différentes fonctions de la forêt, qu'elles soient économiques, écologiques et sociales, se complètent et ne doivent pas être dissociées. Cela se révèle nettement plus facile à dire qu'à faire. Car adopter une approche holistique et intégrée présuppose en effet de très nombreuses qualités, tant professionnelles qu'humaines : grande ouverture d'esprit, aptitude au traitement et au croisement d'informations par nature très diversifiées, équilibre de la pondération attribuée aux informations écologiques, techniques, économiques et sociales, capacité de dialogue avec des acteurs aux motivations très spécifiques, pertinence de la perception des enjeux locaux. Ces qualités font énormément défaut aux agents forestiers. Or, dans le domaine de l'action collective, toute entreprise en la matière repose selon Crozier et Friedberg (1977) « sur un minimum d'intégration des comportements des individus ou groupes, bref des acteurs sociaux concernés, qui poursuivent, chacun, des objectifs divergents, voire contradictoires ».

De même, les conflits entre les différents usagers, notamment pour les terres collectives doivent être résolus par la négociation et les accords traduits en « règles du jeu » relativement simples devant être respectés par toutes les parties concernées.

¹⁰ Comité de gestion des ressources naturelles (CGRN pour la forêt de la Sota) ou des Associations de gestion des eaux et forêts (AGEF pour la forêt des Monts Kouffé).

¹¹ Nous faisons référence principalement ici aux plans d'aménagement participatif élaborés dans le cadre du projet PGRN au niveau des forêts de Toui Kilibo dans le Moyen Bénin.

On se rappelle que l'insuccès flagrant des approches centralisées de l'Etat est dû au fait que la planification forestière est conçue comme un exercice technique et administratif, prêtant peu d'attention aux conflits politiques latents du fait des demandes concurrentes sur les ressources forestières et aux motivations économiques déterminant leur utilisation.

Dans cette approche participative, l'espace forestier pour le paysan est toujours considéré comme une réserve d'espaces relativement fertiles qui peut faire l'objet d'une gestion de « terroir », à condition d'être remplacée par des cultures. Le danger d'une telle approche qui se base sur les connaissances effectives des acteurs et leur responsabilisation réside dans l'exclusion de certains d'entre eux pour une raison ou pour une autre. Cette exclusion est très fréquente. Car, lorsque l'on parle de la gestion de l'espace en zone soudanienne, on a tendance à oublier le Peul transhumant, qui est souvent considéré comme un intrus et, de fait, ne participe généralement pas aux décisions de gestion de l'espace du village. Alors qu'il est un acteur fondamental dans la gestion des ressources forestières territoriales.

De même l'approche « 'gestion de terroir ou gestion participative des forêts » introduite en Afrique noire dans les années 80 se voulait une rupture avec les expériences souvent « décevantes » des projets intégrés qui visaient la promotion du développement rural des zones sèches de l'Afrique occidentale. L'approche « gestion de terroir » est, selon les tenants de cette philosophie, jugée généralement globalisante, participative, multi-sectorielle. Ces différents adjectifs mettent en définitive bien en évidence les points faibles des démarches développées jusque-là par les agents du développement rural. Cependant les tenants de l'approche gestion participative des forêts et des terroirs riverains affirment une préoccupation fondamentale : celle de voir les populations concernées devenir de véritables acteurs d'une gestion plus durable de leur territoire : réalité ou utopie ? Ces approches ne répondent-elles pas à une logique de projet qu'à un réel souci de développement durable ?¹²

Aujourd'hui, devant les difficultés rencontrées par de nombreux projets chargés de mettre en œuvre l'approche de gestion des terroirs, diverses interrogations se font jour quant aux résultats atteints en regard des objectifs initiaux. Une question qui n'est pas nouvelle demeure notamment au cœur de ces débats. Elle a essentiellement trait à l'appropriation paysanne des aménagements et des organisations promues par le canal des projets de gestion participative de terroir riverains de forêt classée.

En effet, les enseignements tirés des approches pilotes de gestion participative au Bénin montrent que l'adhésion réelle et attendue des populations au niveau de ces projets forestiers est un facteur critique, pouvant être limité par une implication toujours incomplète de tous les acteurs locaux, notamment des autorités traditionnelles (surtout les Ballè et Hinnougan), une légitimité insuffisante des structures créées pour les besoins des projets, sans assise réelle sur les stratégies locales de pouvoir et une adhésion motivée par le captage d'une rente extérieure. L'exemple des associations de gestion de forêt montées par le Projet de gestion des ressources naturelles (PGRN), le Centre national de gestion des aires projets et réserve de faune (CENAGREF) et le Projet UNSO justifie cette prise de position. Les exemples les plus évidents sont les teckeraies aujourd'hui gérées par l'ONAB, les avis des acteurs sont partagés quant à l'efficacité du plan d'aménagement participatif élaboré par les cadres de cet office, l'opportunité de déléguer la maîtrise d'oeuvre de leur gestion à un acteur extérieur ou d'appliquer correctement le contenu du plan d'aménagement. Les plans d'aménagement élaborés dans ce cadre sont trop techniques pour être appropriés par une population illettrée et analphabète.

Mais, peut-on parler dans ces conditions d'action durable si on sait que la « gestion participative » est proposée par les cadres (les intellectuels) ? Où est la participation aux décisions ? Ne faut-il pas réinventer une autre approche dans laquelle l'autorité coutumière et les savoirs locaux trouveraient une place ? Comment intégrer les normes traditionnelles dans un contexte où la coutume est basée sur des rites ?

Ensuite, la loi 93-009 du 2 juillet 1993 et la loi cadre sur l'environnement n'intériorisent pas l'environnement culturel qui est maîtrisé par les acteurs locaux. Ces lois sont comme des greffes qui n'ont pas pris. Cette greffe n'a pas pris simplement parce que ces types de droit ne sont pas conformes à la coutume qui continue de réguler les comportements en matière de gestion de l'espace. On ne peut pas greffer du « coton sur le manguier et vice versa ». Cet échec mérite d'être médité. La propriété étatique de la forêt qui sert de principe juridique à des interdictions tout azimut, est particulièrement incomprise dans les sociétés traditionnelles pour qui l'espace n'appartient à

¹² Ce sont en général des projets de 5 ans pour des forêts ayant des espèces floristiques dont la révolution est 50 à 100 ans.

personne qu'aux divinités et est par conséquent d'usage collectif restreint par l'appartenance à certaines factions de la société locale, le lignage.

Par ailleurs, l'interdiction d'usage s'adapte particulièrement mal à des sociétés qui, de tout temps ont été tributaires des biens et services fournis par les espaces forestiers, et qui s'étaient dotées à l'époque précoloniale de systèmes parfois sophistiqués de régulation de ces pratiques. Les structures traditionnelles ne sont pas forcément des obstacles au développement, bien au contraire, c'est que la plupart du temps, on les a ignorées dans le processus de définition des règles ou code de gestion des espaces qu'elles régulent.

Enfin, les structures constituées de *Ballè /Hinnougan* et *Ballè/Hinnougan /Tompkingan* forment en milieu Maxi et Nagot des modèles qui peuvent constituer au contraire des fondements du processus dynamique de croissance économique et écologique. Car, c'est la plupart du temps parce qu'on méprise les structures traditionnelles et les savoirs locaux qu'on échoue techniquement et socialement. Combien de projets de reboisement ou de gestion de forêts ou plantations n'ont-ils pas échoué en Afrique noire pour n'avoir pas pris en compte des résistances sociales ou des comportements incompatibles avec la logique cadastrale de l'Etat ?

De toute façon, la participation paysanne au développement forestier, n'a de sens que s'il est reconnu aux paysans la responsabilité de définir leurs propres objectifs, leurs propres critères, leurs propres modalités d'organisation, leurs propres règles, en un mot que si l'on réhabilite la coutume qui est en fait ici la seule loi reconnue en matière de gestion de l'espace capable de réguler les comportements individuels et collectifs.

La coutume en milieu Nagot et Maxi est fondée sur des règles de fonctionnement communautaire, où les décisions sont prises à l'issue de discussions (arbre à palabre) où chaque membre de la communauté sous la direction du *Ballè/Hinnougan et Tompkingan* s'exprime. Ainsi, la société n'a pas besoin d'édicter des règles abstraites fixant le cadre de l'action individuelle, elle participe directement au processus de décision. Plus qu'un ensemble systématisé de règles, la coutume est d'abord une façon de penser le monde. Ce caractère collectif de la responsabilisation des communautés à la base ne signifie pas sans doute que tout le monde a le même accès à la formation des décisions finales. L'avis des vieux, des *Ballè* ou *Hinnougan* est déterminant. L'expérience devient un gage de prudence lorsque les conditions bioclimatiques sont défavorables.

Selon Buttoud (1995), « la régulation par la coutume serait dès lors la manifestation institutionnelle d'une sorte de mécanisme de rétroaction homéostatique qui tendrait à préserver le fonctionnement des écosystèmes et assurer ainsi leur renouvellement. Mais la coutume n'a pas que des avantages. C'est un système d'encadrement contraignant et totalitaire. Il impose à tous les membres de la société un comportement des normes. L'individu n'a pas d'existence en dehors de la société, du groupe. La coutume est en fait une façon de partager, de distribuer et non de créer, de produire la richesse. La redistribution qu'elle impose a beau être un modèle d'adaptation à la faiblesse et à l'irrégularité dans l'espace et dans le temps des revenus familiaux, elle peut aussi freiner l'augmentation de la production en rationalisant les facteurs et en limitant l'initiative individuelle ».

Mais, la coutume malgré toutes les critiques est plus ouverte et conciliante que l'approche répressive utilisée jusque-là par l'Etat forestier depuis la colonisation française. Pour la coutume, en matière de gestion des espaces, tout un ensemble de relations se tisse entre le milieu naturel (l'espace agricole et la forêt) et les différentes communautés locales. Il s'agit essentiellement de communication qui « informe » cette totalité composite et qui lui imprime un caractère propre, spécifique. Un espace forestier en pays Maxi ou Nagot acquiert une spécificité variable en fonction du degré de communication existant entre les communautés, la forêt et l'espace. Ce raisonnement n'exclut nullement les fonctions productives de la forêt et les systèmes de production utilisés, mais permet d'apprécier la cohérence entre tous les éléments qui forment le système traditionnel de gestion.

Ainsi pour Buttoud (1995) « sans être cet archaïsme tribal auquel la réduisent les libéraux, la coutume a donc ses limites qu'il convient de dépasser dans une définition de sa logique sociale. Si l'on veut l'utiliser pour mieux gérer la ressource forestière disponible, il faut notamment la faire évoluer d'un système d'encadrement social à un système d'entraînement économique ». Il ne s'agit pas de supprimer totalement le code forestier ni la coutume mais, il faut que le code forestier intègre les normes de la coutume. La stratégie consisterait certainement à reprendre la logique sociale et les modalités de régulations de la coutume, en les dépouillant de leur caractère totalitaire et en leur

adjoignant des règles propices à l'accroissement de la responsabilité collective et individuelle dans la mise en œuvre de la production.

Enfin, cela permettrait certainement de mettre fin à l'anarchie résultant de la juxtaposition des droits coutumiers et étatiques en réhabilitant le premier. Car si les paysans disposent de logiques productives qui leur sont propres, s'ils se sont dotés d'un système de régulation des pratiques sociales leur permettant d'adapter leurs activités à son environnement écologique et économique, à quoi servirait donc, dans ces conditions, de leur apprendre à gérer l'espace, à utiliser la ressource, puisqu'ils savent mieux le faire que les gardes forestiers. Mais le problème qui se pose est assurément la détermination de normes qui combinerait la logique de l'Etat et celle de la tradition véhiculée par le *Ballè (Hinnougan)* et *Tokpingan*.

Conclusion

Enfin, l'une des caractéristiques essentielle des espaces forestiers classés au sud du Sahara est qu'ils sont des biens libres car l'Etat n'a pas les moyens de sa politique de gestion conservatoire et les autorités coutumières ont perdu officiellement depuis la colonisation leur droit de propriété. Dans une économie marchande, l'absence de droit sur des ressources devenues rares est une source inévitable de gaspillage. Cette absence de droit est la cause fondamentale de la dégradation des forêts car « ce qui appartient à tout un chacun est le plus négligé et tout individu prend le plus grand soin de ce qui lui appartient en propre, quitte à négliger ce qu'il possède en commun avec autrui ». Cette tragédie des biens communs a été largement développée au début de notre thèse en 2002. Elle a été aussi l'œuvre de Hardin (1968) dans son célèbre article « The tragedy of the commun » paru dans la revue Sciences. Le même phénomène se produit au niveau de cette forêt classée des Monts Kouffé car la quantité et la qualité des ressources forestières et fauniques se font rares. Dans ces conditions, la déforestation ne peut être considérée comme le résultat des comportements individuels des usagers, lesquels n'assument aucun coût d'entretien ou de reconstitution des ressources forestières dont personne n'est plus propriétaire. Les forêts dites classées appartiennent à tous les groupes acteurs, et étant par nature limitée, aucun mécanisme ne vient freiner la dynamique de sa destruction.

La gestion multifonctionnelle est par essence un processus de négociation de compromis entre des positions conflictuelles. C'est d'ailleurs ce qui définit le progrès social. Enfin quelles que soient les modalités de gestion adoptées, le forestier est confronté à la nécessité d'aider à l'obtention d'un minimum de consensus. Dans le cas de la récolte de première transformation des produits forestiers soumis à un commerce informel, l'outil privilégié peut être le contrat de sous-traitance, qui lierait un opérateur informel au service forestier et à la communauté locale. Ce type de contrat devrait être assorti d'un plan de gestion pluriannuel soumis au contrôle de la communauté locale et garantissant la comptabilité de la récolte commerciale avec les besoins concurrents et le renouvellement à moyen terme. Cette responsabilisation des communautés à la base nécessite la mise en œuvre d'un dialogue à travers une interface, un dispositif qui permet de suivre et de repérer les conflits et de voir dans quelle mesure légitimer des connaissances ou savoirs locaux.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM. K. S., BOKO M. 1983. Le *Bénin*. SODIMAS. Université nationale du Bénin. Paris, EDICEF, 95 p.
- AKOUEHOU, S.G., 1998. L'Etat, les populations rurales, et la gestion de la forêt classée des Monts Kouffé au Centre du Bénin : un essai d'analyse des itinéraires technico-économiques et des rapports sociaux de production. Thèse de doctorat INP/ENSAT, 299 p.
- BIERSCHENK, T., 1995. Rituels politiques et construction de l'identité ethnique des Peuls au Bénin. In « Identité et appartenance dans les sociétés Sahéliennes ». Cahier des sciences humaines, 31 (2) : 457-484.
- BUTTOUD, G., 1995. La forêt et l'Etat en Afrique sèche et Madagascar. Changer de politique forestière. Paris, France, Karthala p. 5-70.
- BUTTOUD, G., 2001. Gérer les forêts du sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement. Paris, France, l'Harmattan, 255 p.
- CORNEVIN, R., 1981. La République populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours. Paris, France, Maisonneuve et Larose - Académie des sciences d'Outre-Mer, 584 p.

- CROZIER, FRIEDBERG, 1997. L'acteur et le système; les contraintes de l'action collective. La collection sociologique de Paris. 500 p.
- HARDIN, G., 1968. The tragedy of common (La tragédie des biens collectifs). Science, 162 : 16-30.
- KARSENTY A., MARIE J., 1996. Tentative de mise ordre de l'espace forestier en Afrique centrale. *In* « Sociétés rurales et environnement. Gestion des ressources et dynamiques locales au Sud ». G. Rossi , P. Lavigne Delville, D. Narbeburu (ss dir.). Paris, France, Karthala, p. 153-175.
- KOKOU K., 1998. Les mosaïques forestières au sud du Togo : biodiversité, dynamiques et pressions humaines. Thèse de l'Université de Montpellier II, 140 p.
- PELISSIER P., 1995. Campagnes africaines en devenir. Paris, Edition Arguments 318 p.
- SMOUTS M.-C., 2001. Forêts tropicales jungle international. Les revers d'une politique mondiale. Paris, France, Presse des Sciences Politique. Collection Académique. 349 p.
- VALLEE A., 2002. Economie de l'environnement. Paris, France, Ed du Seuil, 344 p.